

**Fédération des Victimes
du Nazisme, Enrôlées de Force** a.s.b.l.

REPRÉSENTANT: L'ASSOCIATION DES PARENTS DES DÉPORTÉS MILITAIRES LUXEMBOURGEOIS - L'AMI-
CALE DES ANCIENS DE TAMBOW - L'ASSOCIATION DES ENRÔLÉS DE FORCE VICTIMES DU NAZISME -
L'ASSOCIATION DES SURVIVANTS DES ENRÔLÉS DE FORCE

Organe officiel:
«Les Sacrifiés»

Boîte postale n° 2415
L-1024 LUXEMBOURG-GARE

Compte-chèques postales n° 31329-95

Luxembourg, le 19.2.1997
5, rue de la Déportation

COPIE

Monsieur Jean-Claude JUNCKER
Premier Ministre- Ministre d'Etat
4, rue de la Congrégation
L-2910 LUXEMBOURG

Monsieur le Premier Ministre,

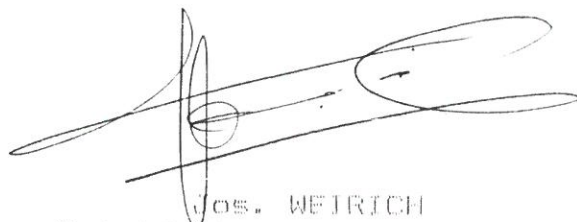
Les soussignés, membres du Comité de la Flamme vous seraient très reconnaissants si vous vouliez convoquer à une réunion les membres du Comité de la Flamme.

Comme ordre du Jour nous proposons :

1. Nomination de votre délégué à la tête du Comité.
2. Renouveler dans ce Comité les membres qui montrent une activité dans l'intérêt des cérémonies au Kanounenhiwwel et nos pas des membres qui pendant de nombreuses années n'y participaient jamais.
3. Prendre les dispositions nécessaires pour éviter des pannes comme il y en a eu lors de cérémonies officielles. (voir plan 12.10.1993)
4. Réflexions sur le "système" de mécanisation pour la réanimation de la Flamme.
5. Désignation par le Comité de la Flamme de la ou des personnes qui expliquent le Monument aux personnes étrangères lors de visites d'Etat et approbation du texte par les membres du Comité de la Flamme.
6. Amélioration de l'emplacement prévu pour les porte-drapeaux.

Veuillez accepter, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Jules STEFFEN
Secrétaire Général de l'Amicale
des Anciens de Tambow



Jos. WEIRICH
Président de la Fédération
des Victimes du Nazisme,
enrôlées de Force

Règlement : gouvernemental du 08.06.1973
portant création du

Comité de la Flamme

Le Comité de la Flamme est placé sous l'autorité du Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui assumera la présidence. Le Président peut se faire représenter à la tête du Comité par son délégué.

En dehors du Ministre d'Etat ou de son délégué, le Comité se compose de huit membres à savoir :

	2 C.N.R.	2 E d F	1 Anc. Comb.	3 pers. à nommer par le Min.d'Et.
21.06.1973	F. Loesch A. Rath	J. Weirich M. Scholer	E. Wagner	R. Mantz L. Unden
08.09.1989	Fr. Goerens L. Kohn	J. Weirich J. Steffen	E. Wagner	R. Haster Maréchal de la Cour R. Mantz A. Tidick
25.11.1992	A. Rath L. Kohn	J. Weirich J. Steffen	E. Wagner	M. Mart Maréchal de la Cour R. Mantz A. Tidick

Les nominations sont faites pour 3 ans. Les mandats sont renouvelables..